

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTES**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 11 novembre 2025 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Nathalie Dion
Hugo Berthelet Marc Tassé

Absences :

Chantal Gauthier Brigitte Voss
Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 06.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2025-11-512

2. Fin d'emploi d'une personne salariée temporaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé, par la résolution 2022-12-567, la signature de la convention collective avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée concernée est temporaire;

CONSIDÉRANT les rencontres de suivi de rendement avec la personne salariée, menées par l'équipe de gestion du service concerné, et au cours desquelles elle a pu offrir sa version des faits;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cette personne salariée et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de gestion du service concerné, de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la fin d'emploi de cette personne salariée temporaire en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN;
2. d'autoriser le directeur général et la gestionnaire du service à signer la documentation inhérente;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la gestionnaire du service concerné et la directrice en ressources humaines à rencontrer la personne salariée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-513

3. Modification de contrat - Travaux de réfection chemin de la rivière - Phase 2 - GI-2025-005T

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-246, la Ville a octroyé un contrat à Excapro inc. pour des travaux de réfection du chemin de la Rivière - Phase 2, pour un montant de 1 824 434,82 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation du réseau d'aqueduc temporaire a été nécessaire afin de respecter les normes de qualité de l'eau potable, ce qui n'était pas prévu initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'Excipro inc. demande un montant supplémentaire de 28 763,13 \$, taxes incluses, pour la prolongation du réseau d'aqueduc temporaire;

CONSIDÉRANT la demande de réouverture de l'intersection du chemin Trudel et du chemin de la Rivière plus tôt que prévu initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'Excipro inc. demande un montant supplémentaire de 10 637,50 \$, taxes incluses, pour l'ouverture de l'intersection du chemin Trudel et du chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT la découverte d'une grande quantité de roc supplémentaire, lequel était situé à moins de 10 mètres d'une conduite de gaz naturel, ce qui a nécessité des travaux de fracturation du roc, lesquels n'étaient pas inclus initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'Excipro inc. demande un montant supplémentaire estimé de 141 001,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de fracturation du roc;

CONSIDÉRANT le transport du roc hors site pour du roc produit par fractionnement n'était spécifiquement prévu au bordereau de prix initial;

CONSIDÉRANT QU'Excipro inc. demande un montant supplémentaire de 4 025,00 \$, taxes incluses, pour le transport du roc hors site;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées constituent des accessoires au contrat et n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Artélia Canada inc., firme d'ingénierie responsable du projet, pour les demandes de changements numéros 1, 2, 5 et 6;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver les demandes de modifications au contrat de Excapro inc. concernant la modification d'aqueduc, l'ouverture de l'intersection du chemin Trudel et du chemin de la Rivière, les travaux de fracturation du roc et le transport du roc hors site, pour un montant supplémentaire de 184 427,13 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 2 008 861,95 \$;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-316* et ses amendements;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-514

4. Autorisation - Utilisation - Montant pour imprévus - Travaux de réfection chemin de la rivière - Phase 2 - GI-2025-005T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-316* et ses amendements afin de procéder aux travaux sur le chemin de la Rivière en 3 phases;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-05-246, la Ville a octroyé un contrat à Excapro inc. pour des travaux de réfection du chemin de la Rivière - Phase 2, pour un montant de 1 824 434,82 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'entrepreneur ne contient pas un pourcentage pour imprévus;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de contrats ont été nécessaires à ce jour pour assurer la gestion des imprévus en cours de réalisation et d'autres seront probablement nécessaires jusqu'à la fin d'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 du *Règlement numéro 2019-M-276 de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements prévoit que toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être autorisée selon les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de dépenser et de passer des contrats, ou par le conseil, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* prévoit les montants délégués selon les postes des fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires sont responsables de respecter le montant de leur délégation de pouvoir;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-316 et ses amendements à cette fin;*

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 245 000 \$ à titre de montant pour imprévus, le tout selon la délégation de pouvoir prévue par le *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires;*
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements dûment autorisés à même le *Règlement d'emprunt numéro 2021-EM-316 et ses amendements jusqu'au maximum prévu à la présente résolution.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-11-515

5. Annulation - Appel d'offres TE-2025-001 - Plan de transition écologique

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres numéro TE-2025-001 concernant le besoin de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de transition écologique pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'un vice de procédure administrative est survenu, empêchant la tenue de l'ouverture de l'appel d'offres et qu'en fonction du meilleur intérêt des contribuables, il est opportun d'annuler ledit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement recommande qu'un nouveau processus d'appel d'offres sur invitation soit lancé;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro TE-2025-001 concernant l'acquisition de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de transition écologique pour la Ville;
2. d'autoriser le coordonnateur aux approvisionnements à procéder immédiatement à un nouvel appel d'offres pour ces services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes.*

Aucune personne présente.

Initiales	
Maire	Greffier

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 19.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier